

Distribution des comprimés d'iode: une tâche de l'employeur



Les mesures à prendre dans le cadre du plan d'urgence nucléaire dépendent de la zone dans laquelle l'on se trouve. Le plan d'urgence prévoit notamment la distribution de comprimés d'iode dans les 'collectivités' (écoles, centres de sport, entreprises,...). Dans les entreprises, la conservation et la distribution des comprimés relèvent de la responsabilité de l'employeur.

Sujets: [Radiations](#), [Planification d'urgence](#)

©: preventMail 30/2018

mis à jour le 23.01.24 par la rédaction, prevent.be

Last change: 23.01.24

Les zones du Plan d'urgence nucléaire

Le plan d'urgence nucléaire défini en 2018 (*AR du 1er mars 2018 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge - MB du 6 mars 2018*) établit une distinction entre:

- zone de planification d'urgence: zone au sein de laquelle des mesures sont préparées afin de protéger la population (mise à l'abri et prédistribution d'iode jusqu'à 20 km et évacuation jusqu'à 10 km)
- zone d'extension: zone autour des centrales nucléaires au sein de laquelle il est possible d'étendre les mesures sur la base de principes stratégiques (mise à l'abri et prédistribution d'iode jusqu'à 100 km et évacuation jusqu'à 20 km).
- zone d'intervention (uniquement en cas de situation d'urgence): zone, déterminée suite à une évaluation de la situation, dans laquelle des actions de protection de la population et l'environnement entrent effectivement en vigueur.

Prise d'iode

La prise de comprimés d'iode stable est une mesure à prévoir et préparer dans une zone de 20km autour des sites de Doel, Tihange, Mol-Dessel, Borssele et Chooz et de 10 km autour

de l'installation de l'IRE à Fleurus.

Une prédistribution de comprimés d'iode stable aux groupes les plus sensibles (enfants, femmes enceintes et allaitantes, collectivités où sont présents des enfants, des jeunes et des adultes de moins de 40 ans) est prévue dans une zone de 100 km autour de ces sites, soit pour l'ensemble du territoire belge. La limite est fixée à 40 ans car la prise de comprimés d'iode stable est moins indiquée à partir de cet âge.

Collectivité

L'AR du 6 mars 2018 (*AR organisant la distribution d'iodure de potassium conformément à l'article 6, § 2, 8°, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 - MB du 12 mars 2018*) détaille les modalités de distribution et de conservation des comprimés dans les collectivités.

Cet AR définit une collectivité comme une structure dans laquelle se retrouvent des personnes qui, du fait de leur jeune âge (jusqu'à 40 ans), présentent un risque particulier de contamination à l'iodure radioactif, par exemple les écoles, les hôpitaux, les entreprises, les garderies d'enfants, les services d'aide.

La distribution des comprimés d'iode est une responsabilité qui incombe au responsable de la collectivité. Dans la plupart des cas, il s'agit de l'employeur.

En pratique: constituer une réserve

Afin de protéger au mieux le personnel et les clients ou visiteurs potentiels, le site officiel risquenucléaire.be conseille expressément au responsable d'une collectivité de constituer une réserve de comprimés d'iode. Cette recommandation vaut non seulement pour les collectivités situées à moins de 20 km d'un site nucléaire (ou de 10km de l'IRE à Fleurus) mais aussi pour les collectivités se trouvant en dehors de ces zones s'il s'agit d'une

collectivité d'enfants (comme les crèches, les lieux d'accueil de la petite enfance, les écoles maternelles, primaires et secondaires). Le site comporte un module permettant de déterminer le nombre de boîtes dont les entreprises, les institutions, etc. devraient disposer. Les comprimés d'iode stable peuvent être obtenus gratuitement dans les pharmacies dans toute la Belgique et leur durée de conservation est en principe de dix ans.

Distribution et conservation des comprimés

C'est au dirigeant qu'incombe la désignation des personnes habilitées à distribuer des comprimés d'iode au sein de la collectivité. Les comprimés d'iode ne peuvent être distribués qu'en situation d'urgence et suite à une instruction reçue des autorités compétentes (communication de crise).

L'AR stipule que les comprimés d'iode doivent être conservés dans un lieu sécurisé, non accessible aux enfants.

Un document récapitulatif est affiché à un endroit visible à proximité du lieu de conservation, dont la localisation a été au préalable communiquée à la collectivité. Il contient au minimum les informations suivantes:

- contenu du stock;
- modalités de conservation;
- personnes désignées pour la distribution;
- éventuellement: instructions et directives des autorités compétentes.

Ce document récapitulatif doit être régulièrement actualisé et notamment chaque fois que les informations à mentionner subissent des modifications.

Dans le plan d'urgence interne

Il est recommandé aux entreprises d'intégrer les procédures dans le plan d'urgence interne et de reprendre le risque nucléaire dans les scénarios en fonction de la zone dans laquelle elles se trouvent. Le fait de faire partie intégrante des procédures d'urgence générales assure un suivi et une mise à jour régulière.

Sources/Plus d'infos:

- AR du 6 mars 2018 organisant la distribution d'iodure de potassium conformément à l'article 6, § 2, 8°, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 (MB du 12 mars 2018)
- risquenucleaire.be
- AR du 1er mars 2018 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge (MB du 6 mars 2018)